



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

- D'ajouter le règle 8 – D'après-mandat ;

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska adoptera le 2 octobre 2018, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra à la salle Léo-Thérout au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RY- 51-2012-02 modifiant le règlement numéro RY-51-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Donné à Yamaska, ce 21^e jour de septembre 2018

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière